



RENTRÉE 2022-2023

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL,
Agréée Lycée des Métiers
Port de la Barbotière - BP. 81
33470 GUJAN-MESTRAS
Tel : 05 56 22 39 50
Courriel : lyceedelamer@ac-bordeaux.fr
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

CE DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX.

1- HORAIRES :

7H00 : Lever des internes
7H25 : Fermeture des internats.
De 6h45 à 8h : Service du petit déjeuner en salle de restauration.

Fermeture des internats de 7h30 à 17h50. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les internats en journée. Aucun matériel de classe ou d'atelier ne doit être oublié dans les chambres.

De 17H50 à 18h45 : Accès aux internats et Temps Libre – **1^{er} appel** : Les élèves doivent se présenter avant 18h10 auprès de l'assistant d'éducation de son étage. Pas de circulation entre les étages, ni entre les bâtiments. Les élèves profitent de ce temps pour se doucher, se changer et prendre leurs affaires scolaires pour l'étude. Fermeture de l'étage à 18h40. Temps libre.

De 19h à 19h40 : Repas et temps libre - **2^{ème} appel**
De 19h45 à 20h45 : Étude encadrée obligatoire en salle - **3^{ème} appel** : les supports multimédia ou de téléphonie sont autorisés sur demande, auprès de l'assistant d'éducation, après vérification du travail à effectuer.
Il est possible d'avoir une activité de loisirs au choix par semaine (sportive, culturelle, MDL...) sous réserve du comportement et des résultats scolaires.
Les inscriptions se font à la vie scolaire avant 18h30 à (CDI / salle info ou activités de Loisirs).

De 20h45 à 20h55: Temps libre
De 21h à 22h00 : Accès aux internats. Pas de circulation entre les internats, ni les étages.
21h30 : Les douches ne sont plus accessibles. Les élèves regagnent leur chambre - **4^{ème} appel**.
A partir de 22h00 : Extinction des feux (téléphones, ordinateurs ... sont rangés et interdits d'utilisation).

Sur le temps libre, les lieux autorisés sont : l'agora, la maison des lycéens, le préau et le portail d'entrée du lycée.

LE MERCREDI APRÈS-MIDI : 13h-18h : Temps libre. Les élèves internes qui quittent le lycée sont sous la responsabilité unique du représentant légal. L'élève non autorisé à quitter le lycée doit se rendre en permanence, préau ou à la MDL et se soumettre à un pointage toutes les heures à la vie scolaire.

Sont recommandés l'adhésion à l'**UNSS** et à la **Maison des lycéens** pour favoriser des activités sportives, culturelles et pour permettre à votre enfant de s'épanouir dans le lycée. Les élèves internes adhérents seront prioritaires pour les sorties ou activités proposées par la MDL. Vous trouverez sur le site du lycée les bulletins d'adhésion à ces deux associations ainsi que les activités proposées le mercredi après-midi et en soirée.

LE DIMANCHE SOIR :

L'accueil le dimanche soir est un service rendu aux familles. Il est exclusivement réservé aux élèves n'ayant aucune solution de transport le lundi matin.

Il n'y a pas de service de restauration. Les élèves sont accueillis entre 20h et 22h (fermeture des internats à 22h).

Au delà de 22h, les familles s'adressent à leur correspondant pour un hébergement ponctuel.

Dès son arrivée, chacun doit signaler sa présence à l'Assistant d'Éducation de son étage.

La demande du forfait 5 nuits s'applique dès lors que la commission à l'internat l'a validée.

2- PROCÉDURE POUR SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD À L'INTERNAT :

En cas de retard, d'absence imprévisible ou en cas de situation exceptionnelle,

Il est impératif de prévenir les Conseillères Principales d'Éducation ou les Assistants d'Éducation.

Par téléphone : au bureau de la Vie Scolaire : **05 56 22 42 80** de 7h50 à 18h30.

Mail de la vie scolaire : **viescolairegujan@gmail.com**

Téléphone portable d'un responsable de l'internat : **06 31 67 14 67**

En cas d'absence prévisible

Un formulaire est à la disposition des élèves internes au Bureau de la Vie Scolaire. Toute demande doit être faite par écrit (mail ou formulaire papier) auprès d'une C.P.E au moins 24h à l'avance. Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il a obtenu l'accord d'une C.P.E. Ce qui signifie que les autorisations de sorties ne sont pas systématiques. Toute absence de l'internat effectuée sans décharge de responsabilité fera l'objet d'une punition. Nous tenons compte du caractère exceptionnel de la demande.

Pour une absence régulière à l'internat

Pour une absence régulière à l'internat pour tous les mercredis de l'année scolaire par exemple, vous remplirez un formulaire qui sera valable pour l'année scolaire en justifiant votre demande. Cette demande est également soumise à la validation d'une C.P.E.

3- OBLIGATION D'AVOIR UN CORRESPONDANT À L'INSCRIPTION :

Le responsable légal ou le correspondant qu'il a désigné, a l'obligation de venir chercher l'enfant interne au lycée ou à l'hôpital et ce, quelle que soit l'heure.

Les coordonnées d'un correspondant sont exigées pour tous les internes dans les 15 jours qui suivent l'entrée de l'élève à l'internat. Le correspondant doit être motorisé et résider **à moins d'une heure du lycée**. Il doit pouvoir se rendre auprès de l'élève dans **l'heure qui suit l'appel du lycée ou le récupérer à l'hôpital**.

4- INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Il est interdit de fumer, de consommer du CBD ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (locaux et espaces couverts) celle-ci étant définie par les clôtures de l'établissement.
- L'introduction au sein de l'établissement d'objets, de produits dangereux ou illicites, et de boissons alcoolisées est strictement interdite. Toute élève alcoolisé ou ayant consommé des substances psycho-actives prohibées sera dans un premier temps remis d'office au responsable légal ou à son correspondant et à défaut, sera évacué selon les modalités dictées par les services de secours. Il sera dans un deuxième temps, sanctionné.
- L'utilisation de support multimédia ou de téléphonie est tolérée à l'internat en dehors de l'étude obligatoire et du repas. Les utilisateurs veilleront à respecter strictement le règlement intérieur et à cesser leur utilisation à l'extinction des feux. En cas de non respect de ces consignes l'objet concerné sera confisqué et remis au responsable légal en fin de semaine.
- L'administration du lycée ne peut être rendue responsable de la disparition et de la dégradation d'objets scolaires ou personnels. Il est donc fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur, de l'argent ou tout ce qui

peut être sujet à convoitise. Nous vous suggérons de vous référer aux modalités de prise en charge de votre assurance personnelle.

- La bagagerie, située dans les locaux du service Vie Scolaire, est à la disposition des internes pour y déposer les valises le lundi et le vendredi matin. Vous devez vous conformer aux horaires indiqués sur la porte.
- L'utilisation du skate, de vélos, ou tout « autre objet roulant » est interdit dans l'enceinte de l'établissement et dans les internats.
- Les aérosols sont strictement interdits aux internats.
-

5- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

RESPECT DU MATÉRIEL :

Chaque élève est responsable de la tenue de sa chambre et du matériel qui lui est confié (couverture, traversin, protège-matelas, mobilier...) Le non-respect du matériel et des locaux entraînera une sanction et la réparation financière des dommages.

A l'arrivée de l'internat : La valise doit être vidée puis rangée sur l'armoire de l'élève. Aucune valise ne doit traîner au sol dans les chambres.

DANS LES CHAMBRES :

La répartition des élèves par chambre est définie par le personnel de surveillance et les C.P.E , selon l'âge et la classe de l'élève. Des modifications peuvent être soumises par écrit aux C.P.E. L'élève doit avoir un comportement calme et respectueux envers ses camarades et le personnel de surveillance.

Tout affichage dans les chambres est soumis à l'appréciation des C.P.E. Le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé. Ne sont autorisées dans les chambres que les provisions non périssables avec leur emballage.

Par mesure de sécurité les appareils de cuisson sont interdits. Des micro-ondes, bouilloires, frigos sont mis à la disposition des élèves. Les élèves doivent demander l'autorisation à l'assistant d'éducation de son étage et se conformer strictement à la notice d'utilisation.

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'élève concerné sera puni ou sanctionné selon la gravité de la situation.

TOUS LES MATINS AVANT DE QUITTER SA CHAMBRE, CHAQUE INTERNE DOIT :

Faire impérativement son lit, relever les stores et ouvrir les fenêtres.

Laisser sa chambre propre : Il ne doit y avoir aucun objet sur le sol. Les objets encombrants doivent être mis au-dessus de l'armoire, les papiers ou autres détritiques dans la poubelle, les chaises sur les bureaux, les vêtements rangés. Ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et par respect pour le travail des agents d'entretien.

L'assistant d'éducation est chargé de vérifier les chambres des internes chaque jour. En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera convoqué pour ranger sa chambre.

LE TROUSSEAU :

Un drap housse et un drap de dessus de 90x190 cm ou une couette avec sa housse.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours.

- Une paire de chaussons et une paire de claquettes de bain.

- Une taie de traversin

- Un nécessaire de toilette

- Un réveil

- 2 cadenas (armoire et casier)

SANTÉ :

Le respect de l'hygiène est une nécessité communément admise. Dans un souci de prévention contre certaines infections virales (grippes, gastro-entérites...), l'élève doit se laver les mains plusieurs fois par jour.

Pour toute prise de médicaments à l'internat, vous devez être en possession de l'ordonnance et avoir vu l'infirmière.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'infirmière si vous souhaitez évoquer des soucis de santé.

LA REINSCRIPTION A L'INTERNAT n'est pas systématique :

Une commission d'admission a lieu en fin d'année. Nous tenons compte du comportement de l'élève à l'internat, du passage en classe supérieure ou de l'obtention du diplôme, de l'éloignement géographique ainsi que de l'assiduité.

Le non respect des règles de vie à l'internat fera l'objet de sanctions ou de punitions (cf. Chapitre IX du règlement intérieur).

Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et la demande en réparation des préjudices subis.